



Madame, Monsieur,

Nous vous prions de trouver en pièce jointe un formulaire de demande de formation destinée aux journalistes pigistes de presse écrite et agences titulaires de la carte professionnelle. Ce document, ainsi que tous les justificatifs, doit nous être adressé au moins 1 mois avant le début de la formation.

Trois dispositifs permettent de financer la formation des journalistes pigistes : le DIF (droit individuel à la formation), le PLAN de formation et le CIF (congé individuel de formation).

La commission PIGISTES a fixé les critères de prise en charge suivants :

- **DIF** : L'utilisation des heures de DIF est prioritaire et se fera à hauteur des droits acquis (Le calcul de vos droits en durée de formation DIF sera effectué à partir des justificatifs que vous aurez joints à votre formulaire dûment complété et signé). La prise en charge des frais pédagogiques est plafonnée à **60 € de l'heure**, sauf exceptions. Une allocation (10 €/heure en 2010) vous sera versée après remise de l'attestation de participation à la formation.
- **PLAN** : Dans le cas où vos droits au DIF ne couvriraient pas la totalité de la durée de la formation, une prise en charge complémentaire s'effectuera dans le dispositif du PLAN pigistes ; elle sera plafonnée à **60 € de l'heure jusqu'à un montant maximum de 3000€**. Notez que l'utilisation du dispositif PLAN PIGISTES ne sera accessible qu'une année civile sur 2.
- **CIF** pour les formations longues (plus de 300 h) et de reconversion, vous devez demander un CIF – le dossier doit être déposé complet, au plus tard trois mois avant le début de la formation -. En cas d'acceptation, vous serez rémunéré sur la base de vos salaires des 12 derniers mois perçus d'entreprises cotisantes à MEDIAFOR.

Frais annexes :

- **La demande chiffrée**, doit impérativement être faite lors du dépôt du dossier. **Il n'y aura pas d'examen rétroactif**. Ces frais sont **exclusivement réservés** aux formations nécessitant un déplacement avec hébergement. Ils sont réglés sur justificatifs selon le barème maximal suivant :

Restauration	Hébergement	transport
20€/jour	90€/nuit en IDF 70 €/nuit en province	SnCF 2^{ème} classe 0.45 €/km

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire

- ▶ La copie de vos cartes de presse (recto verso) 2005/2006/2007/2008/2009/2010 et 2011 ou joindre l'attestation de la CCIJP + copie recto verso de la carte de presse 2011
- ▶ Pour les années 2005/2006/2007/2008 : merci de joindre le bulletin de salaire de décembre des entreprises pour lesquelles vous avez collaboré.
- ▶ Pour 2009, 2010 et 2011, merci de nous joindre la copie de l'ensemble de vos bulletins de salaire.